

**CESE
LORRAINE**



Conseil Economique Social et Environnemental de Lorraine (CESEL)

Le Conseil Economique Social et Environnemental de Lorraine (CESEL) est l'**assemblée consultative de la Région Lorraine composée de 97 femmes et hommes issus de la société civile organisée**. Les « **socioprofessionnels** » sont regroupés en quatre collèges et sont désignés pour six ans, soit par leur organisation (entreprises et activités professionnelles non salariées ; syndicats de salariés ; vie collective), soit par le préfet (personnalités qualifiées). Le CESEL est un acteur déterminant de la démocratie participative et du dialogue social en Lorraine.

contact //

Christine Peppoloni

Mail

christine.peppoloni@lorraine.eu

Site internet

www.ceselorraine.eu

// Le contexte de la contribution du CESEL au débat public 2013

Ce cahier d'acteurs est une synthèse de la contribution du CESEL adoptée lors de sa séance plénière du 11 octobre 2013 par l'ensemble des membres à l'exception de 3 votes contre et de 6 abstentions.

Pour le CESEL, **le débat public est un temps essentiel d'information et de confrontation des idées** afin que chacun puisse construire son propre point de vue sur le projet. Il enrichit la démocratie représentative mais ne s'y substitue pas, la décision finale relevant bien du Parlement.

Ce débat n'est pas simple mais le CESEL est convaincu que **cette difficulté liée à la gestion des risques collectifs ne doit pas conduire à un repli, mais à une exigence accrue de transparence et au maintien de la vigilance citoyenne**. Il adhère à la proposition du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) « **d'intégrer des recherches en sciences humaines et sociales pour traiter de la dimension sociétale des différents projets relatifs à la gestion des déchets** ». ■

// La gouvernance et le calendrier du projet

Le projet Cigéo est le résultat d'un long processus de plus de vingt ans.

Il a été conçu dans le cadre des trois axes de recherches définis par la loi dite « Bataille » de 1991 pour trouver une solution de gestion pérenne aux déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL). Entreposés de façon temporaire, ces déchets nécessitent un confinement performant sur plusieurs centaines de milliers d'années du fait de leur niveau de radioactivité et de leur durée de vie très longue (3% des volumes, 99% de la radioactivité).

Les travaux menés par l'Andra jusqu'en 2005 ont démontré **la faisabilité et la sûreté d'un stockage profond sur le site étudié en Meuse/Haute-Marne. Les avis et études réalisés au plan national et international ont confirmé ces résultats**. Sur cette base, le Parlement a retenu l'option du stockage géologique comme solution de référence dans la loi de 2006. Ce choix s'est fondé sur le souci de **mettre ces déchets en sécurité de façon potentiellement définitive et de limiter les charges supportées par les générations futures tout en leur laissant la possibilité de changer d'avis à l'avenir** (réversibilité).

Le débat public de 2013 est une étape de ce processus qui prévoit d'autres jalons et rendez-vous démocratiques à l'horizon 2015-2017. Le projet présenté en est **au stade de l'esquisse industrielle**, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas du projet définitif et qu'il reste une marge d'incertitude.

Au regard du déroulement passé et à venir du projet, et en l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, **le CESEL n'a relevé aucun élément qui justifierait aujourd'hui de remettre en cause le principe du stockage géologique ou d'interrompre le processus en cours**. En revanche, **si tous les éléments de démonstration de sûreté ne sont pas apportés dans les délais prévus, le calendrier sera nécessairement adapté en conséquence**.

// La réversibilité-récupérabilité

Dans son principe, le stockage des déchets est une solution définitive, mais Cigéo doit être conçu pour garantir la réversibilité pendant 100 ans. La réversibilité renvoie à la dimension politique et « la capacité à revenir sur des décisions prises ». Elle intègre une dimension technologique afin de permettre la récupérabilité, soit la « capacité à récupérer les colis ».

Le CESEL estime que les principes de réversibilité-récupérabilité constituent des éléments clés de la gouvernance du projet mais qu'ils ne doivent pas entraver les dispositions de sûreté du stockage. Il

Le CESEL demande que les **garanties du financement à terme soient apportées au moment du dépôt de la demande d'autorisation**. Le niveau des provisions devra être amené à la hauteur de la future estimation du projet qui intégrera les dispositions de sûreté définies par l'ASN.

Le CESEL souhaite également que le **financement intègre la surveillance passive des installations après fermeture sur une durée clairement définie** ainsi qu'un **Observatoire Sanitaire** afin de disposer de données de référence sur la santé des populations avant l'exploitation du centre (prévue en 2025) et de suivre les évolutions tout au long de l'activité ainsi qu'après sa fermeture. ■

est favorable aux propositions de l'Andra pour assurer la **flexibilité et la progressivité de construction et de fermeture** du centre ainsi que pour organiser des **rendez-vous de bilan tous les 10 ans**. Ces rendez-vous auront pour objectif de préparer les décisions futures en fonction du retour d'expérience du stockage (réexamen de sûreté, observation), de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques, et des avancées sur les autres axes de recherches qui doivent être poursuivis : séparation/transmutation, entreposage et conditionnement des déchets radioactifs. ■

// L'accompagnement du territoire d'accueil du projet

En ce qui concerne la stratégie pour assurer l'insertion du projet, l'accueil des populations et le développement du territoire, le CESEL appelle **les acteurs du territoire élargi aux deux régions Lorraine et Champagne-Ardenne à se positionner sur les orientations du Schéma Interdépartemental de Développement du Territoire (SIDT) dès 2014**. Il les invite à formaliser leurs partenariats de façon à s'inscrire dans une démarche **d'anticipation des mutations économiques** qui ne peut pas attendre la date de publication de l'autorisation de construire. Cette démarche proactive des acteurs n'implique pas une prise de risque disproportionnée tant que les dépenses engagées sont axées vers des **investissements structurants**

pour l'avenir du territoire comme la formation, l'innovation-recherche et les infrastructures.

Le CESEL considère que les **fonds des GIP pourraient être encore davantage mobilisés sur ces axes** structurants. Il demande également que le **périmètre d'analyse, de concertation et d'accompagnement des acteurs soit élargi en fonction des sujets traités**. Il estime que les acteurs du périmètre de la zone interdépartementale doivent être mobilisés et soutenus de manière prioritaire, mais sans pour autant exclure la participation des autres départements des deux Régions dans la construction des réponses aux besoins du projet, compte tenu de son ampleur et des contraintes de son calendrier.

Sur le volet des infrastructures, le CESEL se positionne clairement en faveur de la desserte ferroviaire directe, sans rupture de charge, impliquant la création d'un terminal ferroviaire spécifique sur le site (1^{ère} zone de surface). Il opte pour le **scénario 1 par la vallée de l'Ornain**, plus favorable que le passage par la Vallée de la Marne. Il privilégie le raccordement à la voie existante à proximité de Gondrecourt-le-Château qui réduit la distance de prolongation du réseau ferroviaire actuel (14 km) et permet de réutiliser en partie les emprises de l'ancienne voie ferrée.

Le CESEL souhaite que tous les moyens soient mis en œuvre pour favoriser la desserte par mode fluvial et ferroviaire du **fret de chantier**. Il demande que soient ajoutées au projet la **prolongation du raccordement ferroviaire et la création d'un second terminal pour desservir la deuxième zone de surface** dédiée aux travaux souterrains située à seulement 5 km de la 1^{ère}.

En ce qui concerne le déplacement des personnes, le CESEL estime que les délais du projet, en cas d'autorisation, permettront d'analyser et de proposer des services de mobilité adaptés en fonction des choix de résidence des salariés des différentes entreprises implantées localement (démarche PDIE⁽¹⁾). Il soutient également les études portant sur l'amélioration des dessertes routières nécessaires à la desserte du site mais également aux besoins de mobilités des populations locales.

Sur le volet emploi-formation, le CESEL demande expressément à ce que **les partenaires sociaux soient associés au plus vite à la démarche de GPEC territoriale lancée** depuis le mois de mai 2013.

Il pense que le développement des **aides à la mobilité** et des **actions de sensibilisation des femmes aux métiers traditionnellement masculins** est un levier important, à développer en lien avec les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises du secteur.

Pour ce qui relève de l'accueil d'activités économiques, le CESEL partage les précautions du SIDT visant à rationaliser la création de Zones d'Activités et à privilégier des localisations proches du site de Bure-Saudron afin d'éviter le mitage territorial et de limiter les besoins en raccordement électriques et numériques.

Le CESEL partage l'ensemble des orientations du SIDT visant à **renforcer l'attractivité résidentielle des territoires et à favoriser l'accueil durable des populations dans une logique de conciliation vie familiale – vie professionnelle**. Cette ambition passe par le développement des services (santé, enseignement, petite enfance, loisirs, commerces...) qui contribueront non seulement à l'intégration des nouveaux ménages, mais bénéficieront aussi à la population locale.

Le CESEL demande que le projet, s'il est autorisé, obtienne le **conventionnement « grand chantier »** qui intègre des normes spécifiques en matière de conditions de travail des salariés et des sous-traitants.

Enfin, considérant la dimension exceptionnelle du projet, **le CESEL estime que l'Etat doit apporter un soutien et un accompagnement exceptionnels aux acteurs du territoire élargi, en lien avec les grands opérateurs Andra, EDF, AREVA et le CEA.**

Il partage ainsi les motifs de la proposition des Députés Bouillon et Aubert de définir une « Zone d'intérêt national » en Meuse/Haute-Marne, mais il n'est pas favorable à la création d'une nouvelle zone : les acteurs de tous les départements des régions Lorraine et Champagne-Ardenne doivent pouvoir être éligibles à ce nouveau type d'intervention de l'Etat, s'il est mis en œuvre. Cela permettrait de **mobiliser des compétences et des équipements existants mais qui n'ont pas vocation à s'implanter localement.**

Le CESEL considère que des synergies entre les équipements implantés sur le territoire et les équipements d'excellence présents en région peuvent contribuer à positionner la Lorraine sur des secteurs de pointe au plan international dans les domaines des Sciences de la Terre et de l'Environnement, de l'énergie et des matériaux (Structure pour l'observation et la mémoire de l'environnement de la Terre - SOMET, Vallée Européenne des Matériaux et de l'Énergie (V^{EME}). ■

⁽¹⁾ PDIE plan de déplacements inter-entreprises

C O N C L U S I O N

Le CESEL est favorable au projet Cigéo sous réserve du respect des exigences et principes qui sont énoncés plus haut visant à garantir la faisabilité, la sûreté et le financement du projet ainsi que les meilleures conditions d'insertion et de maîtrise de ses impacts sur le territoire (desserte ferroviaire directe, surveillance passive et Observatoire sanitaire sur une durée bien définie). Ces garanties sont à apporter aux prochaines échéances fixées par le calendrier (2015 et 2017) et conditionnent la poursuite du processus.

LE PROJET CIGÉO ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION ET D'ANALYSE



Communication
relative à la
contribution du CESEL
au débat public

Séance Plénière du 11 octobre 2013

Pour en savoir plus, téléchargez la communication du CESEL sur www.ceselorraine.eu

